



Portant délégation de fonctions à Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy Première Adjointe au Maire

LE MAIRE DE LA TRINITÉ,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, en qualité de Première Adjointe au Maire,

VU la délibération en date du 28 mai 2020, fixant le nombre d'Adjointes à neuf,

VU l'arrêté n°23.02.42 en date du 7 avril 2023, portant délégation de fonctions à Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, en sa qualité de Première Adjointe au Maire en matière D'ÉDUCATION, ECOLES, CRECHES, URBANISME ET LOGEMENT.

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de mettre à jour le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°23.02.42 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Ladislas Polski, Maire de la ville de La Trinité, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy**, en sa qualité de Première Adjointe au Maire en matière **D'ÉDUCATION, ECOLES, CRECHES, URBANISME ET LOGEMENT.**

Article 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy.

Article 4 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature. Tous documents signés par Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, dans le cadre de la présente délégation de fonctions, seront signés comme suit :

« Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy,
Première Adjointe déléguée à l'éducation,
aux écoles, aux crèches, à l'urbanisme, au logement »

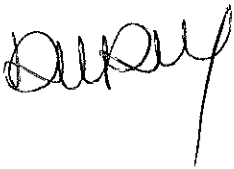
Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Trésorier.

Fait à LA TRINITE, le 30 NOV. 2023

Spécimen de signature

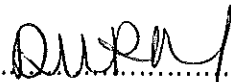
Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy,
Première Adjointe déléguée à l'éducation,
aux écoles, aux crèches, à l'urbanisme, au logement.

Ladislav Polski,
Maire de La Trinité.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le ...07/12/2023.....

Signature : ........